



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 07/05/2024

Publication :
le 17/05/2024

SEANCE DU 13 MAI 2024

Délibération n° D-2024-107

Convention de Groupement de commandes avec la
communauté d'Agglomération du Niortais et le Centre
Communal d'Action Sociale - Fourniture et acheminement
d'électricité et services associés - Avenant n°1

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Hugo PASQUET-MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Valérie VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN

Direction de la Commande Publique et Logistique

Convention de Groupement de commandes avec la communauté d'Agglomération du Niortais et le Centre Communal d'Action Sociale - Fourniture et acheminement d'électricité et services associés - Avenant n°1

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour massifier leur volume d'électricité achetée et mutualiser leur expertise, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort (CCAS) ont constitué un groupement de commande pour l'achat d'électricité.

Le Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2023 a autorisé la création de ce groupement dont la Ville de Niort est coordonnateur.

Le groupement a donné lieu à un accord-cadre décomposé en 2 lots selon le gestionnaire de réseau (ENEDIS et GEREDIS).

L'accord-cadre prévoit la possibilité d'exercer un « SWAP ARENH » c'est-à-dire, la faculté d'échanger de l'électricité achetée sur le marché contre de l'électricité ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) à prix réglementé et inférieur au cours du marché.

La réalisation de cette opération est génératrice de recettes mais doit être réalisée à l'échelle du groupement.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette disposition, il est proposé un avenant à la convention de groupement :

- autorisant le coordonnateur (Ville de Niort) à réaliser les opérations de swap pour le compte du groupement ;
- précisant les modalités de répartition des recettes générées entre chacun des membres.

La répartition des recettes entre les membres du groupement se fera au prorata des volumes de consommation évalués lors de la consultation du marché subséquent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Aurore NADAL

Jérôme BALOGÉ

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour

Fourniture et acheminement d'électricité et services associés

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

AVENANT n°1

Entre les membres constituant le groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés :

- La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du 21 mai 2024 ;
- La commune de Niort, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 13 mai 2024 ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par son Président, agissant en application de la délibération du 30 mai 2024.

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit

Il a été constitué un groupement de commandes entre les personnes désignées ci-dessous :

- La Communauté d'agglomération du Niortais, représentée par son Vice-Président Délégué, agissant en application de la délibération du 27 mars 2023 ;
- La commune de Niort, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 20 mars 2023 ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par son Président, agissant en application de la délibération du 23 mars 2023.

La convention de groupement désigne la Ville de Niort coordonnateur du groupement et définit ses missions.

Le groupement a donné lieu à un accord-cadre faisant l'objet de marchés subséquents et décomposé en 2 lots selon le gestionnaire de réseau (ENEDIS et GEREDIS).

L'accord-cadre prévoit la possibilité d'exercer un « SWAP ARENH », c'est-à-dire la faculté d'échanger de l'électricité achetée sur le marché contre de l'électricité ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) à prix réglementé et inférieur au cours du marché.

La réalisation de cette opération est génératrice de recettes mais doit être réalisée à l'échelle du groupement.

Il est en conséquence convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Les membres désignés ci-dessus décident de confier à la Ville de Niort coordonnateur du groupement, la mission de mettre en œuvre l'opération de « SWAP ARENH » suivant l'évolution du prix de l'électricité sur son marché de référence.

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour

Fourniture et acheminement d'électricité et services associés

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

ARTICLE 2 - MODIFICATION DES MISSIONS DU COORDONNATEUR

La mention suivante est ajoutée à l'article 3.2 « missions du coordonnateur » :

- « mise en œuvre de l'opération de SWAP ARENH, le cas échéant »

L'autorisation des membres au groupement de signature du marché subséquent dans les conditions fixées à la convention de groupement (autorisation préalable des assemblées délibérantes) emporte l'autorisation de SWAP dans la limite du montant dudit marché subséquent.

ARTICLE 3 - REVERSEMENT DE RECETTE GENEREE PAR L'OPERATION « SWAP ARENH »

A l'article 8 « dispositions financières », il est ajouté l'article 8.3 « reversement de recette en cas d'opération de SWAP AREHN » rédigé comme suit :

« La répartition des recettes, résultat d'une opération de SWAP AREHN, se fera entre les membres du groupement au prorata des volumes de consommation évalués lors de la consultation du marché subséquent ».

Fait en un exemplaire

A, le

Pour la Commune de Niort (coordonnateur)

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour

Fourniture et acheminement d'électricité et services associés

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

A, le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Niortais

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour

Fourniture et acheminement d'électricité et services associés

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

A, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale